
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 16 AOÛT 2016 À 19 h 30 AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON, ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :

Monsieur le maire,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

Bruno Guilbault
Louise Poirier
Katy Dupuis
Raymond Rougeau
Renald Breault
Kimberly St Denis
Stéphanie Labelle



1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE

La séance est ouverte par Monsieur le maire Bruno Guilbault. Maître Caroline Gray, directrice du Service du greffe et secrétaire-trésorière adjointe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Est absent:

M. François Dauphin, directeur général et secrétaire-trésorier

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

16-419

Il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers d'adopter l'ordre du jour suivant, **en retirant les points numéros 12, 26 et 32** :

1. Ouverture de la séance – Mot du maire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 juillet 2016 et de la séance extraordinaire du conseil tenue le 21 juillet 2016 à 11 h 30
4. Comité consultatif d'urbanisme — Dépôt du procès-verbal du 8 août 2016
5. Demandes de dérogations mineures
6. Demandes relatives aux règlements sur les PIIA
 - 6.1 9221-8643 Québec Inc. – 2676, 1^e avenue – Lot 5 355 090 – Zone 10 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Enseigne
 - 6.2 Yves Lane – 3373, chemin de Kildare – Lot 4 995 000 – Zone 10 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Bâtiment accessoire
 - 6.3 Jo-Ann Toulouse – 3789, rue Queen – Lot 5 301 593 – Zone 7 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Bâtiment accessoire
 - 6.4 Sylvie Goulet – 3539, rue Church – Lot 4 996 020 - Zone 6 au PIIA (Secteur Centre- Ville) – Règlement numéro 508-93 – Rénovation
 - 6.5 Collège Champagneur – 3713, rue Queen – Lot 4 994 111- Zone 9 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Affichage
 - 6.6 Société de gestion R.J.F. Inc. - 3293-3295, 4^e avenue – 4 994 198 – Zone 8 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Rénovation
 - 6.7 Sophie Laramée denturologue Inc. - 3590, rue Queen – 4 994 270 – Zone 4 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Enseigne
 - 6.8 Groupe Jean Coutu Inc. - 3217, 1^e avenue – 4 994 807 – Zone 1 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 - Construction bâtiment principal
 - 6.9 Steve Larocque et Anne-Julie Léveillé – 3603, rue Rosemary – 5 530 515 - Zone 1 au PIIA (Secteur Rive-Ouest) – Règlement numéro 1012 - Construction bâtiment principal
 - 6.10 9182-8277 Québec Inc.- 3886-3888, rue Queen – 5 301 498 – Zone 7 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 - Agrandissement du bâtiment principal
 - 6.11 Christ Church Parish of Rawdon - 3569, rue Metcalfe – 4 994 354 - Zone 8 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Rénovation
 - 6.12 2964-0125 Québec inc. - 3254, 2^e avenue – 4 994 812 - Zone 2 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Enseigne
 - 6.13 Salon Funéraire Labrèche Inc. – 3283-3285, 4^e avenue – Lot 4 994 280 - Zone 8 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Rénovation et agrandissement

- 6.14 9316-6858 Québec inc. - 3163, 1e avenue – 4 994 755 - Zone 1 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Construction bâtiment principal
- 6.15 Verdier Capital / Agence Nouveau Monde – 3642, rue Queen – 4 994 135 - Zone 4 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Enseigne
- 6.16 MRC de Matawinie - 3184, 1e Avenue – 4 994 798 - Zone 1 au PIIA (Secteur Centre- Ville) – Règlement numéro 508-93 – Rénovation bâtiment principal
- 6.17 Gestion Jean-Philippe Robitaille Inc. – (3818), rue Pellan – Lot 5 528 949 – Zone 1 au PIIA (Secteur des Cascades) – Règlement numéro 1007 – Construction bâtiment principal – 3e présentation
- 7. Première période de questions

AVIS DE MOTION

- 8. Avis de motion – Règlement numéro 70-2011-2 modifiant le Règlement 70-2011 et sa révision concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux afin de le modifier et d'y ajouter certaines dispositions
- 9. Avis de motion – Règlement numéro 73-2012-1 modifiant le Règlement 73-2012 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Rawdon afin de le modifier et d'y ajouter certaines dispositions

RÈGLEMENTS

- 10. Adoption du Règlement numéro 92-2016 pourvoyant à l'exécution de travaux de déneigement tarifés sur le chemin privé Santa-Cruz
- 11. Adoption du Règlement 372-89-44 modifiant le Règlement de zonage numéro 372-89 (secteur Village) et ses amendements afin d'autoriser les logements au rez-de-chaussée des bâtiments commerciaux dans la zone C13-524 – Rue Queen
- 12. Adoption du premier projet — Règlement numéro 372-89-45 modifiant le Règlement de zonage numéro 372-89 (secteur Village) et ses amendements afin d'autoriser les logements au rez-de-chaussée des bâtiments commerciaux dans la zone C3-50 – Rue Queen **(RETIRÉ)**
- 13. Adoption du Règlement 1008-2 modifiant le Règlement numéro 1008 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité de Rawdon concernant la construction d'immeubles résidentiels de 4 logements et plus afin de modifier la délimitation du secteur d'application, de réviser les critères applicables aux bâtiments accessoires et d'y ajouter des dispositions pénales

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

- 14. Octroi de contrat – Traitement de surface double – Sections de la rue Albert, de la 12^e Avenue et de la 13^e Avenue

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 15. Autorisation de signature du protocole d'entente phases 1 et II – Aménagement Lac aux Sources inc. – Lots numéro 5 829 017, 5 829 018, 5 301 768, 5 302 399, 5 302 402, 5 856 037 et 5 856 038
- 16. Autorisation – Emprunt temporaire – Règlement d'emprunt numéro 137 (parapluie 2015)
- 17. Autorisation – Emprunt temporaire – Règlement d'emprunt numéro 140 – Barrage du lac Rawdon
- 18. Autorisation – Emprunt temporaire – Règlement d'emprunt numéro 142 (parapluie 2016)
- 19. Autorisation – Emprunt temporaire – Règlement d'emprunt numéro 143 – Pavage rue des Cardinaux
- 20. Autorisation – Emprunt temporaire – Règlement d'emprunt numéro 144 – Pavage rue Colomb
- 21. Autorisation – Emprunt temporaire – Règlement d'emprunt numéro 147 – Travaux chemin Bélair
- 22. Demande de soutien technique pour l'obtention de certificats d'autorisation pour les travaux de réparation du barrage du lac Rawdon - Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports
- 23. Demande d'installation d'un luminaire de rue – Intersection route 337 et ch. Lac-aux-Sources
- 24. Demande d'installation d'un luminaire de rue – Ch. Redmond
- 25. Demande d'installation d'un luminaire de rue – Rue Queen Intersection rue des Bois-Francis
- 26. Appropriation de surplus – Remplacement d'un serveur informatique **(RETIRÉ)**
- 27. Autorisation — Distribution du Publi-sac
- 28. Stratégie québécoise d'économie de l'eau potable – Installation de compteurs d'eau
- 29. Nomination — Chef aux opérations – Service de la sécurité incendie

30. Fermeture de rue – Halloween 2016
31. Demande d'autorisation – Poker Run
32. Les Journées de la culture – Symposium arts et lettres **(RETIRÉ)**
33. Renouvellement – Entente de location – 3824, chemin St-Alphonse
34. Semaine nationale sur la sécurité des conducteurs adolescents
35. Certificat de paiement numéro 1 - Pavage de diverses rues 2016 – Phase 1 – Rue Colomb - 9306-1380 Québec inc. (Pavage Roy)
36. Certificat de paiement numéro 1 - Pavage de diverses rues 2016 – Phase 2 – 9306-1380 Québec inc. (Pavage Roy)
37. Certificat de paiement numéro 1 – Acceptation provisoire - Pavage de diverses rues 2016 – Phase 1 – Rues des Cardinaux – Excavation Normand Majeau inc.
38. Certificat de paiement numéro 1 – Acceptation provisoire - Pavage de diverses rues 2016 – Phase 1 – Rue Langlois - Excavation Normand Majeau inc.
39. Certificat de paiement numéro 1 – Pavage de diverses rues 2016 – Phase 1 – Rues Park, Rivest, ch. du Lac-Claude Nord – Pavage E. Perreault inc.
40. Certificat de paiement numéro 11 – Augmentation de la capacité de traitement de l'usine d'eau potable St-Patrick — Bernard Malo inc.

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

41. Approbation des comptes, dépenses et engagements de crédit
 - 41.1 Liste des comptes à payer/fournisseurs
 - 41.2 Liste des chèques émis
 - 41.3 Liste des chèques annulés
 - 41.4 Liste des prélèvements
 - 41.5 Liste des engagements
 - 41.6 Liste des virements budgétaires
 - 41.7 Journal des salaires nets
42. Correspondance
 - 42.1 Remerciements de l'Association de parents d'enfant trisomique-21 de Lanaudière
43. Affaires nouvelles
44. Deuxième période de questions
45. Levée de la séance

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 12 JUILLET 2016 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 21 JUILLET 2016 À 11 H 30

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 juillet 2016 à 19 h 30 et de la séance extraordinaire du conseil tenue le 21 juillet 2016 à 11 h 30 a été remise aux membres du conseil.

16-420 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 juillet 2016 à 19 h 30 et de la séance extraordinaire du conseil tenue le 21 juillet 2016 à 11 h 30, tels que remis aux membres du conseil.

4. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME — DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 8 AOÛT 2016

16-421 La directrice du Service du greffe et secrétaire-trésorière adjointe dépose le procès-verbal du 8 août 2016 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

5. DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

6. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIA

Monsieur le conseiller Raymond Rougeau se retire pour ce point, ayant un conflit d'intérêt sur l'un des points à être présentés.

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 8 août 2016.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour les demandes suivantes :

- 6.1 9221-8643 Québec Inc. – 2676, 1e avenue – Lot 5 355 090 – Zone 10 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Enseigne
- 6.2 Yves Lane – 3373, chemin de Kildare – Lot 4 995 000 – Zone 10 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Bâtiment accessoire
- 6.3 Jo-Ann Toulouse – 3789, rue Queen – Lot 5 301 593 – Zone 7 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Bâtiment accessoire
- 6.4 Sylvie Goulet – 3539, rue Church – Lot 4 996 020 - Zone 6 au PIIA (Secteur Centre- Ville) – Règlement numéro 508-93 – Rénovation
- 6.5 Collège Champagneur – 3713, rue Queen – Lot 4 994 111- Zone 9 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Affichage
- 6.6 Société de gestion R.J.F. Inc. - 3293-3295, 4e avenue – 4 994 198 – Zone 8 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Rénovation
- 6.7 Sophie Laramée denturologue Inc. - 3590, rue Queen – 4 994 270 – Zone 4 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Enseigne
- 6.9 Steve Larocque et Anne-Julie Léveillé – 3603, rue Rosemary – 5 530 515 - Zone 1 au PIIA (Secteur Rive-Ouest) – Règlement numéro 1012 - Construction bâtiment principal
- 6.11 Christ Church Parish of Rawdon - 3569, rue Metcalfe – 4 994 354 - Zone 8 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Rénovation
- 6.13 Salon Funéraire Labrèche Inc. – 3283-3285, 4e avenue – Lot 4 994 280 - Zone 8 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Rénovation et agrandissement
- 6.14 9316-6858 Québec inc. - 3163, 1e avenue – 4 994 755 - Zone 1 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Construction bâtiment principal
- 6.15 Verdier Capital / Agence Nouveau Monde – 3642, rue Queen – 4 994 135 - Zone 4 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Enseigne
- 6.16 MRC de Matawinie - 3184, 1e Avenue – 4 994 798 - Zone 1 au PIIA (Secteur Centre- Ville) – Règlement numéro 508-93 – Rénovation bâtiment principal
- 6.17 Gestion Jean-Philippe Robitaille Inc. – (3818), rue Pellan – Lot 5 528 949 – Zone 1 au PIIA (Secteur des Cascades) – Règlement numéro 1007 – Construction bâtiment principal – 3e présentation

D'accepter les demandes de permis ci-haut mentionnées, selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil les jugeant conformes aux objectifs réglementaires définis, le tout suivant les conditions et stipulations du comité consultatif d'urbanisme que le conseil entérine par la présente.

De suspendre les demandes de permis suivantes selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme le conseil les jugeant non-conformes aux objectifs réglementaires définis pour cette zone :

- 6.8 Groupe Jean Coutu Inc. - 3217, 1e avenue – 4 994 807 – Zone 1 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 - Construction bâtiment principal
- 6.10 9182-8277 Québec Inc.- 3886-3888, rue Queen – 5 301 498 – Zone 7 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 - Agrandissement du bâtiment principal

De refuser la demande de permis suivante selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme le conseil la jugeant non-conformes aux objectifs réglementaires définis pour cette zone :

- 6.12 2964-0125 Québec inc. - 3254, 2e avenue – 4 994 812 - Zone 2 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Enseigne

Monsieur le conseiller Raymond Rougeau reprend son siège.

7. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et son amendement, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions sur les points prévus à l'ordre du jour.

AVIS DE MOTION

8. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 70-2011-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 70-2011 ET SA RÉVISION CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX AFIN DE LE MODIFIER ET D'Y AJOUTER CERTAINES DISPOSITIONS

16-423 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 70-2011-2 modifiant le Règlement 70-2011 et sa révision concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux afin de le modifier et d'y ajouter certaines dispositions.

Le résumé du projet de règlement du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est présenté par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau.

9. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 73-2012-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 73-2012 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON AFIN DE LE MODIFIER ET D'Y AJOUTER CERTAINES DISPOSITIONS

16-424 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 73-2012-1 modifiant le Règlement 73-2012 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Rawdon afin de le modifier et d'y ajouter certaines dispositions.

Le résumé du projet de règlement du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Rawdon est présenté par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau.

RÈGLEMENTS

10. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 92-2016 POURVOYANT À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT TARIFÉS SUR LE CHEMIN PRIVÉ SANTA-CRUZ

CONSIDÉRANT QUE l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., F-2.1) permet à la Municipalité de financer ses services au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une requête de la majorité des propriétaires et occupants riverains du chemin privé Santa-Cruz;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 8 mars 2016;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours ouvrables avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le directeur général et secrétaire-trésorier ou la personne qui préside la séance en ayant précisé l'objet.

16-425 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le Règlement numéro 92-2016 pourvoyant à l'exécution de travaux de déneigement tarifés sur le chemin privé Santa-Cruz, tel que remis aux membres du conseil.

11. ADOPTION DU RÈGLEMENT 372-89-44 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 (SECTEUR VILLAGE) ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AUTORISER LES

LOGEMENTS AU REZ-DE-CHAUSSÉE DES BÂTIMENTS COMMERCIAUX DANS LA ZONE C13-524 – RUE QUEEN

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur dans le secteur Village de la municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin d'autoriser les logements au rez-de-chaussée des bâtiments commerciaux dans la zone C13-524 sur la rue Queen;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 14 juin 2016 et qu'un premier projet de règlement a été adopté le 22 juin 2016;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a eu lieu le 11 juillet 2016 et qu'un second projet de règlement a été adopté le 12 juillet 2016;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours ouvrables avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le directeur général et secrétaire-trésorier ou la personne qui préside la séance en ayant précisé l'objet.

16-426 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le Règlement numéro 372-89-44 modifiant le Règlement de zonage numéro 372-89 (secteur Village) et ses amendements afin d'autoriser les logements au rez-de-chaussée des bâtiments commerciaux dans la zone C13-524 – Rue Queen, tel que remis aux membres du conseil.

12. ADOPTION DU PREMIER PROJET — RÈGLEMENT NUMÉRO 372-89-45 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 (SECTEUR VILLAGE) ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AUTORISER LES LOGEMENTS AU REZ-DE-CHAUSSÉE DES BÂTIMENTS COMMERCIAUX DANS LA ZONE C3-50 – RUE QUEEN

Retiré

13. ADOPTION DU RÈGLEMENT 1008-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1008 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'IMMEUBLES RÉSIDENTIELS DE 4 LOGEMENTS ET PLUS AFIN DE MODIFIER LA DÉLIMITATION DU SECTEUR D'APPLICATION, DE RÉVISER LES CRITÈRES APPLICABLES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES ET D'Y AJOUTER DES DISPOSITIONS PÉNALES

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 145.15 à 145.20 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*), le conseil peut adopter un règlement assujettissant la délivrance de permis de construction ou de certificats d'autorisation à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés;

CONSIDÉRANT QUE cette exigence s'applique en sus de celles prévues à la réglementation de zonage, de lotissement, de construction et de permis et certificats en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime approprié de modifier la délimitation du secteur d'application, de revoir les critères applicables aux bâtiments accessoires et de rendre applicables au présent règlement des dispositions pénales;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 12 juillet 2016 et qu'un projet de règlement a été adopté le 21 juillet 2016;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique a eu lieu le 8 août 2016;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit projet de règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours ouvrables avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le secrétaire-trésorier ou son remplaçant en ayant précisé l'objet.

16-427 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter Règlement numéro 1008-2 modifiant le Règlement numéro 1008 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité de Rawdon concernant la

construction d'immeubles résidentiels de 4 logements et plus afin de modifier la délimitation du secteur d'application, de réviser les critères applicables aux bâtiments accessoires et d'y ajouter des dispositions pénales, tel que remis aux membres du conseil.

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

14. OCTROI DE CONTRAT – TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE – SECTIONS DE LA RUE ALBERT, DE LA 12^E AVENUE ET DE LA 13^E AVENUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un processus d'appel d'offres sur invitation le 20 juillet 2016 pour le traitement de surface double de sections de la rue Albert, de la 12^e Avenue et de la 13^e Avenue;

CONSIDÉRANT la réception de deux (2) soumissions en date du 10 août 2016 provenant des entreprises Sintra inc. (Franroc, division de Sintra inc.) et Les entreprises Bourget inc.;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission a été déposée par l'entreprise Sintra inc., (Franroc, division de Sintra inc.), pour un montant de 42 862.68 \$, taxes incluses, les résultats étant les suivants :

RÉSULTAT DES SOUMISSIONS (TAXES INCLUSES)

ENTREPRISES	OFFRES	CONFORMITÉ
SINTRA INC. (FRANROC, DIVISION DE SINTRA INC.)	42 862.68 \$	Non-conformité mineure
LES ENTREPRISES BOURGET INC.	67 524.01 \$	Non-conformité mineure

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du directeur du Service des travaux publics en date du 10 août 2016.

16-428

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'octroyer le contrat pour le traitement de surface double de sections de la rue Albert, de la 12^e Avenue et de la 13^e Avenue, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Sintra inc., (Franroc, division de Sintra inc.), pour un montant de 42 862.68 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2016-00124 a été émis pour autoriser cette dépense.

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

15. AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE PHASES I ET II – AMÉNAGEMENT LAC AUX SOURCES INC. – LOTS NUMÉRO 5 829 017, 5 829 018, 5 301 768, 5 302 399, 5 302 402, 5 856 037 ET 5 856 038

CONSIDÉRANT l'approbation, par la résolution 12-306 adoptée à la séance du conseil du 21 août 2012, des plans et devis préparés par LBHA inc. experts-conseils, pour la construction des infrastructures et obtention d'équipements en rapport avec les plans déposés;

CONSIDÉRANT la signature d'un protocole d'entente entre la Municipalité de Rawdon et Aménagement lac aux Sources inc. le 27 janvier 2016, le tout dument autorisé aux termes de la résolution 12-343 adoptée à la séance du conseil du 11 septembre 2012;

CONSIDÉRANT l'approbation du plan image révisé phases I et II par résolution 15-632 adoptée à la séance du conseil du 8 décembre 2015;

CONSIDÉRANT l'approbation, par la résolution 16-360 adoptée à la séance du conseil du 22 juin 2016, des modifications apportées aux plans et devis préparés par Beaudoin Hurens inc. (N/D : J8586-02 et J8586-03, addenda 1 – 12 mai 2016);

CONSIDÉRANT QU'un projet d'entente portant sur la réalisation des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements (phases I et II) est à venir avec Aménagement Lac aux Sources inc., le tout en conformité avec le Règlement n° 62-2010 et ses amendements;

16-429

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

De mandater le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice du Service du greffe et secrétaire-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, l'entente portant sur la réalisation des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements pour le projet domiciliaire Lac aux Sources phases I et II (lots 5 829 017, 5 829 018, 5 301 768, 5 302 399, 5 302 402, 5 856 037 et 5 856 038).

16. AUTORISATION – EMPRUNT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 137 (PARAPLUIE 2015)

CONSIDÉRANT l'article 1093 du Code municipal autorisant une municipalité à décréter, par voie de résolution, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt, aux conditions et pour la période de temps qu'elle détermine;

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement d'emprunt numéro 137 décrétant des dépenses relatives à la réfection de bâtiments municipaux, l'achat d'équipements et de matériel roulant ainsi que des travaux de voirie, et un emprunt de 1 728 000 \$ afin d'en payer les coûts (parapluie 2015), en date du 10 février 2015;

CONSIDÉRANT l'approbation de ce règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) en date du 9 avril 2015 et son entrée en vigueur le 10 avril 2015.

16-430 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'effectuer un emprunt temporaire pour le Règlement d'emprunt numéro 137 auprès de la Caisse Desjardins de la Ouareau, et ce, jusqu'au financement permanent.

D'autoriser le maire et le directeur-général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

17. AUTORISATION – EMPRUNT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 140 – BARRAGE DU LAC RAWDON

CONSIDÉRANT l'article 1093 du Code municipal autorisant une municipalité à décréter, par voie de résolution, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt, aux conditions et pour la période de temps qu'elle détermine;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement d'emprunt numéro 140 décrétant des travaux de réfection et de mise aux normes du barrage du lac Rawdon et autorisant une dépense et un emprunt de 538 000 \$, en date du 9 juin 2015;

CONSIDÉRANT l'approbation de ce règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) en date du 23 novembre 2015 et son entrée en vigueur le 24 novembre 2015.

16-431 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

D'effectuer un emprunt temporaire pour le Règlement d'emprunt numéro 140 auprès de la Caisse Desjardins de la Ouareau, et ce, jusqu'au financement permanent.

D'autoriser le maire et le directeur-général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

18. AUTORISATION – EMPRUNT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 142 (PARAPLUIE 2016)

CONSIDÉRANT l'article 1093 du Code municipal autorisant une municipalité à décréter, par voie de résolution, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt, aux conditions et pour la période de temps qu'elle détermine;

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement d'emprunt numéro 142 décrétant des dépenses relatives à la voirie municipale et l'entretien des bâtiments municipaux et un emprunt de 1 500 000 \$ afin d'en payer les coûts (parapluie 2016), en date du 19 janvier 2016;

CONSIDÉRANT l'approbation de ce règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) en date du 30 mars 2016 et son entrée en vigueur le 1^{er} avril 2016.

16-432 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'effectuer un emprunt temporaire pour le Règlement d'emprunt numéro 142 auprès de la Caisse Desjardins de la Ouareau, et ce, jusqu'au financement permanent.

D'autoriser le maire et le directeur-général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

19. AUTORISATION – EMPRUNT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 143
– PAVAGE RUE DES CARDINAUX

CONSIDÉRANT l'article 1093 du Code municipal autorisant une municipalité à décréter, par voie de résolution, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt, aux conditions et pour la période de temps qu'elle détermine;

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement d'emprunt numéro 143 décrétant des travaux de pavage sur la rue des Cardinaux et décrétant une dépense et un emprunt de 149 168,16 \$, en date du 12 avril 2016;

CONSIDÉRANT l'approbation de ce règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) en date du 1^{er} juin 2016 et son entrée en vigueur le 3 juin 2016.

16-433 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Louise Poirier et unanimement résolu par les conseillers :

D'effectuer un emprunt temporaire pour le Règlement d'emprunt numéro 143 auprès de la Caisse Desjardins de la Ouareau, et ce, jusqu'au financement permanent.

D'autoriser le maire et le directeur-général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

20. AUTORISATION – EMPRUNT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 144
– PAVAGE RUE COLOMB

CONSIDÉRANT l'article 1093 du Code municipal autorisant une municipalité à décréter, par voie de résolution, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt, aux conditions et pour la période de temps qu'elle détermine;

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement d'emprunt numéro 144 décrétant des travaux de pavage sur une section de la rue Colomb (entre la 18^e Avenue et la rue Mazur) et décrétant une dépense et un emprunt de 64 527 \$, en date du 12 avril 2016;

CONSIDÉRANT l'approbation de ce règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) en date du 1^{er} juin 2016 et son entrée en vigueur le 3 juin 2016.

16-434 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'effectuer un emprunt temporaire pour le Règlement d'emprunt numéro 144 auprès de la Caisse Desjardins de la Ouareau, et ce, jusqu'au financement permanent.

D'autoriser le maire et le directeur-général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

21. AUTORISATION – EMPRUNT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 147
– TRAVAUX CHEMIN BÉLAIR

CONSIDÉRANT l'article 1093 du Code municipal autorisant une municipalité à décréter, par voie de résolution, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt, aux conditions et pour la période de temps qu'elle détermine;

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement d'emprunt numéro 147 décrétant des travaux de réfection, de réhabilitation du drainage pluvial et de pavage sur le chemin Bélaïr, entre le chemin du Lac-Morgan et la limite du territoire de la municipalité de Rawdon, correspondant à une distance estimée de 3 km et autorisant une dépense et un emprunt de 971 060 \$, en date du 10 mai 2016;

CONSIDÉRANT l'approbation de ce règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) en date du 6 juillet 2016 et son entrée en vigueur le 8 juillet 2016.

16-435 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'effectuer un emprunt temporaire pour le Règlement d'emprunt numéro 147 auprès de la Caisse Desjardins de la Ouareau, et ce, jusqu'au financement permanent.

D'autoriser le maire et le directeur-général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

22. DEMANDE DE SOUTIEN TECHNIQUE POUR L'OBTENTION DE CERTIFICATS D'AUTORISATION POUR LES TRAVAUX DE RÉPARATION DU BARRAGE DU LAC RAWDON - MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit réaliser des travaux sur le barrage du lac Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) veut réaliser des travaux de remplacement du tablier de pont au-dessus de la décharge du lac Rawdon adjacent au barrage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a confié la préparation des plans et devis des travaux du barrage à un mandataire;

CONSIDÉRANT QU'il est avantageux que les travaux de la Municipalité et ceux du MTMDET soient confiés à un seul entrepreneur;

CONSIDÉRANT QU'un certificat d'autorisation en vertu l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux Changements climatiques (MDDELCC) et un certificat d'autorisation en vertu de l'article 128.7 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* auprès du ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs (MFFP) doivent être obtenus pour les travaux du barrage;

CONSIDÉRANT QUE le MTMDET propose à la municipalité d'agir comme maître d'œuvre lors de la réalisation des travaux.

16-436 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

De demander au MTMDET de faire les démarches et de négocier les mesures de minimisation, de mitigation et de compensation environnementale à mettre en place pour l'obtention des certificats d'autorisation auprès du MDDELCC et du MFFP au nom de la municipalité de Rawdon sans que des frais ne soient chargés par le MTMDET pour le travail de son personnel.

D'autoriser le MTMDET à discuter avec le mandataire de la municipalité aux fins d'obtenir toute information ou document requis pour l'obtention desdits certificats.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2016-0127 a été émis pour autoriser cette dépense.

23. DEMANDE D'INSTALLATION D'UN LUMINAIRE DE RUE – INTERSECTION ROUTE 337 ET CH. LAC-AUX-SOURCES

CONSIDÉRANT une demande d'installation d'un luminaire de rue à l'intersection de la route 337 et du chemin Lac-aux-Sources, en conformité avec la Politique de demande d'installation de luminaires de rues;

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations du Service des travaux publics.

16-437 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyé par Madame la conseillère Louise Poirier et unanimement résolu par les conseillers :

De procéder à l'installation d'un luminaire de rue conventionnel au LED à l'intersection de la route 337 et du chemin Lac-aux-Sources, les coûts reliés à l'achat et à l'installation du luminaire étant remboursable conformément au protocole d'entente signé avec le promoteur Aménagement lac aux Sources inc.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Les certificats de crédit numéro 2016-0125 et 2016-0126 ont été émis pour autoriser cette dépense.

24. DEMANDE D'INSTALLATION D'UN LUMINAIRE DE RUE – CH. REDMOND

CONSIDÉRANT une demande d'installation d'un luminaire de rue en face de la propriété sise au 1659 ch. Redmond, en conformité avec la Politique de demande d'installation de luminaires de rues;

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations du Service des travaux publics.

16-438 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Louise Poirier et unanimement résolu par les conseillers :

De procéder à l'installation d'un luminaire de rue conventionnel au LED en face de la propriété sise au 1659 ch. Redmond.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Les certificats de crédit numéro 2016-0125 et 2016-0126 ont été émis pour autoriser cette dépense.

25. DEMANDE D'INSTALLATION D'UN LUMINAIRE DE RUE – RUE QUEEN INTERSECTION RUE DES BOIS-FRANCS

CONSIDÉRANT une demande d'installation d'un luminaire de rue sur la rue Queen à l'intersection de la rue des Bois-Francis, en conformité avec la Politique de demande d'installation de luminaires de rues;

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations du Service des travaux publics.

16-439 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

De procéder à l'installation d'un luminaire de rue conventionnel au LED sur la rue Queen à l'intersection de la rue des Bois-Francis.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Les certificats de crédit numéro 2016-0125 et 2016-0126 ont été émis pour autoriser cette dépense.

26. APPROPRIATION DE SURPLUS – REMPLACEMENT D'UN SERVEUR INFORMATIQUE

RETIRÉ

27. AUTORISATION — DISTRIBUTION DU PUBLI-SAC

CONSIDÉRANT que le 14 juin 2016, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 99-2016, lequel interdit le colportage, la vente itinérante et la distribution d'imprimés sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que l'article 8 dudit règlement permet au directeur général de la Municipalité de suspendre temporairement l'application de ce règlement;

CONSIDÉRANT une demande à cet effet provenant de l'entreprise TC Transcontinental pour la distribution du « Publi-sac »;

CONSIDÉRANT que le directeur général de la Municipalité juge opportun d'acquiescer à cette demande.

16-440 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Madame la conseillère Louise Poirier et unanimement résolu par les conseillers :

De ratifier la décision du directeur général de suspendre l'application du Règlement numéro 99-2016 pour la distribution du « Publi-sac » par l'entreprise TC Transcontinental, et ce, jusqu'à nouvel avis de sa part.

28. STRATÉGIE QUÉBÉCOISE D'ÉCONOMIE DE L'EAU POTABLE – INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU

CONSIDÉRANT l'engagement prise par la Municipalité dans le cadre de son plan stratégique de développement durable ainsi que les objectifs énoncés dans son plan d'action intégré;

CONSIDÉRANT la Stratégie québécoise d'économie de l'eau potable présentée par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

CONSIDÉRANT les objectifs communs de la Municipalité et du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) quant à la diminution de la consommation d'eau potable.

16-441 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Louise Poirier, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

De poursuivre les démarches pour compléter l'installation de compteurs d'eau dans les immeubles non résidentiels situés sur le territoire de la Municipalité et dans un échantillon d'immeubles résidentiels aux fins de bilan, tel qu'exigé à la Stratégie québécoise d'économie de l'eau potable.

29. NOMINATION — CHEF AUX OPÉRATIONS – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 16-329 autorisant le directeur général et secrétaire-trésorier à entreprendre les démarches nécessaires afin de nommer, parmi les pompiers actuellement à l'emploi du Service de la sécurité incendie, un chef aux opérations;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service de la sécurité incendie.

16-442 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

De ratifier la nomination de monsieur Christian Fortin au poste de chef aux opérations au Service de la sécurité incendie, en date du 17 juillet 2016.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

30. FERMETURE DE RUE – HALLOWEEN 2016

CONSIDÉRANT QUE le lundi 31 octobre prochain, le Service des loisirs et de la culture désire procéder à la fermeture de la rue Queen entre la 4e et la 5e Avenue en après-midi jusqu'à 18 h, dans le cadre des festivités de l'Halloween;

CONSIDÉRANT QUE cette fermeture de rue temporaire permet aux enfants de Rawdon et des environs de faire la collecte de friandises en toute sécurité.

16-443 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le Service des loisirs et de la culture à procéder à la fermeture de la rue Queen entre la 4e et la 5e Avenue le lundi 31 octobre prochain en après-midi jusqu'à 18 h pour les festivités de l'Halloween, sous réserve de l'obtention des autorisations requises auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET).

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

31. DEMANDE D'AUTORISATION – POKER RUN

CONSIDÉRANT QU'afin d'amasser des fonds au profit de la Société canadienne du cancer, aura lieu la randonnée en moto « Poker Run » le samedi 20 août prochain, laquelle regroupera une soixantaine de motocyclistes qui seront de passage dans notre région;

CONSIDÉRANT une demande déposée par l'organisateur de l'événement afin que les participants à la randonnée puissent avoir accès au parc des Chutes Dorwin, et ce, sans frais, au cours de l'après-midi pour une pause.

16-444 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser les participants à la randonnée en moto «Poker Run» à avoir accès au parc des Chutes Dorwin, et ce, sans frais, au cours de l'après-midi du samedi 20 août prochain pour une pause, sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires à la tenue de l'événement auprès de la Sûreté du Québec et du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), le cas échéant.

32. LES JOURNÉES DE LA CULTURE – SYMPOSIUM ARTS ET LETTRES

RETIRÉ

33. RENOUVELLEMENT – ENTENTE DE LOCATION – 3824, CHEMIN ST-ALPHONSE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon est locataire d'un local situé au 3824, chemin St-Alphonse à Rawdon, lequel est utilisé par le Service des loisirs et de la culture à des fins d'entreposage d'équipements;

CONSIDÉRANT QUE cette entente de location vient à échéance en septembre 2016 et qu'il est souhaitable de procéder au renouvellement de celle-ci pour une période de douze (12) mois.

16-445 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

De procéder au renouvellement de l'entente de location ci-haut décrite pour une période de douze (12) mois.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente de location à intervenir entre les parties.

Le certificat de crédit numéro 2016-00128 a été émis pour autoriser cette dépense.

34. SEMAINE NATIONALE SUR LA SÉCURITÉ DES CONDUCTEURS ADOLESCENTS

CONSIDÉRANT QU'apprendre à conduire est un rite de passage important et excitant pour les jeunes, mais c'est également une des activités les plus risquées pour les jeunes;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des conducteurs adolescents est un problème majeur au Canada et que les jeunes conducteurs sont surreprésentés parmi les victimes de blessures et les décès qui résultent d'accidents de la route;

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale sur la sécurité des conducteurs adolescents est une semaine dédiée à sensibiliser le public et à trouver des solutions pour éviter les décès d'adolescents sur les routes de l'ensemble du Canada et que nous jouons tous un rôle dans la mise en œuvre du changement parmi nos pairs, dans les salles de classe tout comme dans nos communautés.

16-446 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

De déclarer, par la présente, la troisième semaine d'octobre la Semaine nationale sur la sécurité des conducteurs adolescents.

35. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 - PAVAGE DE DIVERSES RUES 2016 – PHASE 1 – RUE COLOMB - 9306-1380 QUÉBEC INC. (PAVAGE ROY)

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 1 au montant de 39 278,18 \$, taxes incluses, pour des travaux de pavage sur la rue Colomb par l'entreprise 9306-1380 Québec inc. (Pavage Roy);

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service des travaux publics en date du 8 août 2016.

16-447 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le paiement de la somme de 39 278,18 \$, taxes incluses, à l'entreprise 9306-1380 Québec inc. (Pavage Roy), tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 2016-00105.

36. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 - PAVAGE DE DIVERSES RUES 2016 – PHASE 2 – 9306-1380 QUÉBEC INC. (PAVAGE ROY)

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 1 au montant de 448 886,38 \$, taxes incluses, pour des travaux de pavage (Phase 2) par l'entreprise 9306-1380 Québec inc. (Pavage Roy);

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service des travaux publics en date du 8 août 2016.

16-448 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le paiement de la somme de 448 886,38 \$, taxes incluses, à l'entreprise 9306-1380 Québec inc. (Pavage Roy), tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 2016-00120.

37. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 – ACCEPTATION PROVISOIRE - PAVAGE DE DIVERSES RUES 2016 – PHASE 1 – RUES DES CARDINAUX – EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 1 au montant de 102 534,06 \$, taxes incluses, pour des travaux de pavage sur la rue des Cardinaux par l'entreprise Excavation Normand Majeau inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service des travaux publics en date du 11 août 2016.

16-449 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le paiement de la somme de 97 137,53 \$, taxes incluses, à l'entreprise Excavation Normand Majeau inc. tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 2016-00106. Le solde de 5 396,53 \$, taxes incluses, représentant la libération de la retenue de 5% sera versé lors de la réception des quittances, le cas échéant.

38. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 – ACCEPTATION PROVISOIRE - PAVAGE DE DIVERSES RUES 2016 – PHASE 1 – RUE LANGLOIS - EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 1 au montant de 50 902,04 \$, taxes incluses, pour des travaux de pavage sur la rue Langlois par l'entreprise Excavation Normand Majeau inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service des travaux publics en date du 11 août 2016.

16-450 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Louise Poirier et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le paiement de la somme de 48 222,99 \$, taxes incluses, à l'entreprise Excavation Normand Majeau inc. tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 2016-00104. Le solde de 2 679,05 \$, taxes incluses, représentant la libération de la retenue de 5% sera versé lors de la réception des quittances, le cas échéant.

39. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 – PAVAGE DE DIVERSES RUES 2016 – PHASE 1 – RUES PARK, RIVEST, CH. DU LAC-CLAUDE NORD – PAVAGE E. PERREAULT INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 1 au montant de 85 830,49 \$, taxes incluses, pour des travaux de pavage sur les rues Park, Rivest et ch. du Lac-Claude Nord par l'entreprise Pavage E. Perreault inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service des travaux publics en date du 8 août 2016.

16-451 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Louise Poirier, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le paiement de la somme de 85 830,49 \$, taxes incluses, à l'entreprise Pavage E. Perreault inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 2016-00107.

40. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 11 – AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE TRAITEMENT DE L'USINE D'EAU POTABLE ST-PATRICK – BERNARD MALO INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 11 au montant de 48 582,54 \$, taxes incluses, pour les travaux d'augmentation de la capacité de traitement de l'usine d'eau potable St-Patrick, par l'entreprise Bernard Malo inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme d'ingénierie Norda Stelo, en date du 9 août 2016.

16-452 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le paiement de la somme de 48 582,54 \$, taxes incluses, à l'entreprise Bernard Malo inc., à même les sommes disponibles au Règlement d'emprunt numéro 090 et autorisé par le certificat de crédit numéro T15-350466, lequel sera libéré à la réception des quittances.

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

41. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des finances a préparé les rapports montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil, en vertu du Règlement numéro 86-2016 et la liste des comptes à payer au 11 août 2016.

16-453 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

41.1 LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS

D'approuver la liste des comptes à payer au 11 août 2016 au montant de 1 062 909,73 \$.

41.2 LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

D'approuver la liste des chèques émis (chèques nos 29181 à 29457) au 9 août 2016 totalisant 939 740,06 \$.

41.3 LISTE DES CHÈQUES ANNULÉS

D'approuver la liste des chèques annulés au 10 août 2016.

41.4 LISTE DES PRÉLÈVEMENTS

D'approuver la liste des prélèvements (nos 3154 à 3219) au 10 août 2016 totalisant 194 314,50 \$.

41.5 LISTE DES ENGAGEMENTS

D'approuver la liste des engagements au 10 août 2016 totalisant 5 798 069,54 \$.

41.6 LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES

D'approuver la liste des virements budgétaires au 31 juillet 2016 totalisant 1 959,00 \$.

41.7 JOURNAL DES SALAIRES NETS

D'approuver la liste des salaires nets pour le mois de juillet 2016 totalisant 251 116,40 \$.

42. CORRESPONDANCE

42.1 REMERCIEMENTS DE L'ASSOCIATION DE PARENTS D'ENFANT TRISOMIQUE-21 DE LANAUDIÈRE

43. AFFAIRES NOUVELLES

44. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et son amendement, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

45. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

16-454 Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 20 h 30.

Me Caroline Gray
Directrice Service du greffe
et secrétaire-trésorière adjointe

Bruno Guilbault
Maire